

Programme ETV (Environmental Technology Verification)

Appel à projets de vérification des performances d'éco-technologies innovantes

**Direction Productions et Energies Durables
Service Entreprises et Eco-Technologies**

Date de lancement : 28 mai 2013

Date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide :

- ◆ 1^{ère} session : le vendredi 20 septembre 2013 à 12h
- ◆ 2^{ème} session : le vendredi 31 janvier 2014 à 12h

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les dossiers sont à adresser **par voie postale** :

- avant le vendredi 20 septembre 2013 à 12h pour la première session
- avant le vendredi 31 janvier 2014 à 12h pour la seconde session

à l'adresse suivante sous forme de 2 dossiers papier et d'1 CD-ROM ou d'une clé USB :

ADEME
Direction Productions et Energies Durables
Service Entreprises et Eco-Technologies
A l'attention de Pierre KERDONCUFF
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 Angers cedex 01

La date de réception à l'ADEME fait foi.

CONTACT

Pour tout renseignement, contacter :

ADEME
Pierre KERDONCUFF
courriel : etv@ademe.fr
Tél : 02 41 91 40 15

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
www.ademe.fr.

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Présentation générale de l'appel à projets ETV | 4 |
| 1.1 | Contexte européen et national | 4 |
| 1.2 | Principes de fonctionnement du dispositif ETV | 5 |
| 2 | Objet de l'appel à projets ETV..... | 6 |
| 2.1 | Objectif | 6 |
| 2.2 | Périmètre..... | 6 |
| 2.2.1 | Innovations technologiques attendues..... | 6 |
| 2.2.2 | Familles technologiques visées | 6 |
| 2.3 | Organismes de vérification ETV..... | 8 |
| 3 | Modalités de l'appel à projets ETV | 9 |
| 3.1 | Destinataires de l'appel à projets | 9 |
| 3.2 | Montant de l'aide financière | 9 |
| 3.3 | Déroulement..... | 10 |
| 3.3.1 | Principes généraux..... | 10 |
| 3.3.2 | Description des différentes phases..... | 10 |
| 3.4 | Procédure optionnelle de financement des tests complémentaires pour les PME 12 | 12 |
| 3.5 | Confidentialité | 13 |
| 3.6 | Diffusion d'information et de statistiques relatives à l'appel à projets..... | 13 |
| 4 | Liste des Annexes..... | 14 |
| - | Annexe 1 : Fiche d'identité du projet : renseignements administratifs et résumé non confidentiel | |
| - | Annexe 2 : Analyse des perspectives commerciales | |
| - | Annexe 3 : Déclaration des aides de minimis octroyées | |
| - | Annexe 4 : Déclaration PME | |
| - | Annexe 5 : Étapes d'une vérification ETV | |
| - | Annexe 6 : Guide détaillé ETV pour les proposant du programme pilote de vérification des technologies environnementales de l'UE | |

1 Présentation générale de l'appel à projets ETV

1.1 Contexte européen et national

Les facteurs environnementaux devenant déterminants pour la compétitivité des entreprises, l'Europe et la France entendent promouvoir l'éco-innovation, ce qui implique l'introduction de solutions éco-efficaces significativement innovantes. Dans ce processus, l'étape de 1^{ère} mise sur le marché de nouvelles éco-technologies¹ (produits, procédés ou services) est considérée comme critique, notamment en raison des difficultés d'appréciation par l'acquéreur des performances de ces nouvelles solutions. Le dispositif de vérification des performances d'éco-technologies par une expertise tierce partie, dit ETV pour « Environmental Technology Verification », entend répondre à cette problématique. A ce stade, 7 familles d'éco-technologies ont été identifiées.

Encadré par le protocole général de vérification européen (GVP)², le programme pilote européen ETV a été lancé formellement par la Commission européenne en décembre 2011. Il ne couvre dans un premier temps que trois familles d'application indiquées ci-contre. Il doit permettre de vérifier, de manière indépendante, les allégations de performance environnementale d'éco-technologies soumises à cette procédure. Les éco-technologies ainsi vérifiées pourront être référencées sur le site de la Commission accompagné d'une fiche technique démontrant la fiabilité des performances annoncées. Les acquéreurs de technologies pourront ainsi identifier les solutions innovantes susceptibles de répondre à leurs besoins.

Il est important de noter que la très forte implication de la Direction générale Environnement de la Commission européenne pourrait conduire à la pérennisation du dispositif à horizon de trois ans, soit à l'issue de la période d'expérimentation.

En France, en complément de l'expérimentation européenne limitée aux 3 familles citées ci-dessus, les pouvoirs publics et l'ADEME ont décidé de décliner le dispositif ETV sur les 4 autres familles.

Le dispositif ETV repose sur un opérateur central dit « organisme de vérification ». Pour les familles d'éco-technologies du programme pilote européen, l'organisme de vérification doit être accrédité ISO 17020 pour effectuer des vérifications dans le cadre du programme pilote ETV de l'Union Européenne³. Pour les familles technologiques du programme national, comme il n'existe pas d'accréditation hors périmètre européen, l'organisme de vérification reconnu par les pouvoirs publics est le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

L'objet de cet appel à projets (AAP) est d'accompagner les entreprises dans leur démarche de vérification ETV et plus globalement d'apprécier la robustesse et l'efficacité du dispositif.

| Les sept familles d'éco-technologies | |
|--|--|
| Familles du programme pilote européen | |
| • | Surveillance et traitement de l'eau |
| • | Matériaux, déchets et ressources |
| • | Technologies de production de l'énergie |
| Familles du programme national | |
| • | Surveillance et traitement de l'air |
| • | Surveillance du sol et des nappes phréatiques, réhabilitation des sols pollués |
| • | Technologies environnementales dans l'agriculture |
| • | Process et productions vertueuses |

¹ Les éco-technologies ou technologies environnementales sont toutes les technologies (produits, procédés et services) dont l'utilisation est moins nocive pour l'environnement que les autres solutions pertinentes.

² Le protocole général de vérification est disponible sur le site web national : www.verification-etv.fr.

³ Les organismes de vérification accrédités pour le programme européen sont indiqués sur le site www.verification-etv.fr.

1.2 Principes de fonctionnement du dispositif ETV

Le dispositif ETV repose sur une démarche volontaire fondée sur une revendication de performances par le développeur ou vendeur d'éco-technologies innovantes. Ces allégations sont vérifiées par une tierce partie indépendante (dit Organisme de Vérification ou OV) dans le cadre d'un protocole formel. Le rapport de vérification délivré par cet organisme est susceptible d'être utilisé par la suite par le développeur de la technologie pour convaincre d'éventuels acquéreurs ou financeurs.

Le dispositif vise principalement les petites et moyennes entreprises, qui peuvent éprouver plus de difficultés pour démontrer les performances de leurs éco-technologies. Il opère dans une relation Business to Business. Les éco-technologies relevant de relations Business to Consumer (BtoC) ne sont pas considérées par le dispositif ETV.

A noter qu'en fonction des éléments fournis par le porteur de l'éco-technologie, l'organisme de vérification pourra être amené à demander des tests complémentaires.



Figure 1 – Principes de fonctionnement du dispositif ETV

La procédure de vérification, organisée en plusieurs étapes, est détaillée en Annexe 5.

A la fin du processus de vérification ETV, le porteur d'éco-technologie ou proposant obtiendra **un rapport de vérification contenant des données crédibles et fiables vérifiées par une tierce partie** (cf. modèle dans le GVP). Les éléments présents dans le rapport pourront confirmer les performances de la technologie vérifiée mais également amener le proposant à repositionner sa technologie. La vérification sera considérée comme complète si le porteur de projet fournit l'ensemble des éléments demandés par l'organisme de vérification. Dans ce cas, l'organisme de vérification rédigera **une déclaration de vérification qui sera mise en ligne, soit sur le site web national ETV⁴ pour les technologies du programme national, soit sur le site web ETV européen⁵ géré par le Commission européenne pour les technologies du programme pilote européen**. Si le porteur de projet ne fournit pas tous les éléments nécessaires, en particulier si les tests complémentaires demandés par l'organisme de vérification ne sont pas réalisés, la vérification sera partielle et aboutira à la rédaction d'un rapport qui ne sera pas publié sur le site officiel.

L'annexe 6 fournit un guide détaillé pour les proposant au programme pilote de vérification des technologies environnementales de l'Union européenne. Il leur est utile pour aider à la décision et à la préparation d'une vérification ETV. Il leur donne des recommandations pour mieux comprendre les exigences de la procédure de vérification. Ce guide s'applique aussi au programme national.

⁴ <http://www.verification-etv.fr>

⁵ <http://iet.jrc.ec.europa.eu/etv>

2 Objet de l'appel à projets ETV

2.1 Objectif

L'ADEME prévoit, dans le cadre de cet appel à projets, d'accompagner financièrement les proposant d'éco-technologies innovantes dans le processus de vérification des performances sur la base d'un devis établi par un organisme de vérification.

Pour obtenir ce devis, le proposant devra contacter un organisme de vérification qui vérifiera l'admissibilité de la technologie au dispositif ETV. Après cette phase d'analyse de l'admissibilité et avec les informations présentes dans la proposition de vérification⁶, l'organisme de vérification pourra éditer le devis de vérification.

2.2 Périmètre

2.2.1 Innovations technologiques attendues

Sont attendues, dans le cadre de cet appel à projets, des **éco-technologies**⁷ :

- **innovantes** : l'innovation est un processus qui consiste en la mise en oeuvre d'un produit, procédé, ou service, nouveau ou amélioré, susceptible de répondre à des attentes implicites ou explicites, et générateur de valeur économique, environnementale ou sociétale pour son créateur (l'innovateur) son maître d'oeuvre (par exemple l'entreprise) ou son utilisateur (par exemple le client) ;
- **prêtes à être commercialisées** : la technologie doit être disponible sur le marché, ou au moins disponible à un stade où aucun changement substantiel ayant une incidence sur ses performances ne sera mis en oeuvre avant son introduction sur le marché (par exemple à grande échelle ou à l'échelle d'un prototype avec des instructions claires et précises sur l'extrapolation à l'échelle réelle) ;
- et **appartenant à l'une des familles technologiques** décrites ci-après.

2.2.2 Familles technologiques visées

Les paragraphes suivants précisent les familles technologiques visées par l'appel à projets. Des guides méthodologiques d'évaluation de la performance d'éco-technologies innovantes pour ces familles sont téléchargeables dans la rubrique médiathèque du site web national ETV : <http://www.verification-etv.fr/>.

2.2.2.1 Surveillance et traitement de l'eau

Cette famille technologique couvre les groupes technologiques suivants :

- Gestion de la quantité : systèmes détection des fuites - gestion patrimoniale des réseaux – utilisation raisonnée de la ressource – gestion des risques (systèmes d'alerte, systèmes de prévision du risque).
- Gestion de la qualité : suivi en continu de la qualité de l'eau potable ; systèmes de détection des micro-polluants dans les eaux de surfaces ou en amont des stations d'épuration.

⁶ Les étapes d'une vérification ETV sont décrites en annexe 5.

⁷ Définition d'éco-technologie : « ensemble de méthodes et de techniques permettant de prévenir, réduire ou mesurer les atteintes à l'environnement ou permettant, à service rendu équivalent, une réduction de celles-ci au regard des conditions techniques et économiques du moment ». Définition de la Norme expérimentale AFNOR X30-600 « Eco-entreprise-Terminologie ».

- Traitement de l'eau (mécanique, physique, chimique et / ou microbien) qu'il s'agisse d'eau potable, d'eaux brutes, d'eaux usées ou d'eau de mer.

2.2.2.2 Matériaux, déchets et ressources

Cette famille technologique se compose à minima des exemples de groupes technologiques suivants :

- Recyclage des sous-produits et déchets industriels en matières secondaires, recyclage des déchets de construction en matériaux de construction (par exemple, retraitement des briques).
- Techniques de séparation ou de tri des déchets solides (par exemple, retraitement des matières plastiques, des déchets mixtes et des métaux), valorisation des matériaux.
- Recyclage de piles, d'accumulateurs et de produits chimiques (par exemple, technologies de ré-usinage des métaux).
- Réduction de la contamination par le mercure provenant des déchets solides (par exemple, technologies de séparation, technologies d'élimination du mercure des déchets et technologies de stockage sûres).
- Produits obtenus à partir de la biomasse et des boues de station d'épuration (produits sanitaires, produits textiles, bioplastiques, biocarburants, enzymes).

2.2.2.3 Technologies de l'énergie

Cette famille technologique se compose à minima des exemples de groupes technologiques suivants :

- Production de chaleur et d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (par exemple, énergie éolienne, marémotrice, géothermie, biomasse et boues de station d'épuration).
- Réutilisation énergétique des déchets (par exemple, biocarburants de 3ème génération et technologies de combustion).
- Technologies d'efficacité énergétique (par exemple, micro-turbines, pile à hydrogène et piles à combustible, pompes à chaleur, production combinée de chaleur et d'électricité, logistique).

2.2.2.4 Surveillance et traitement de l'air

Cette famille technologique couvre les groupes technologiques suivants :

- Emissions : capteurs isolés ou en réseau, analyseurs pour surveillance ponctuelle ou en continu d'un polluant spécifique, particulaire ou gazeux ; les technologies de réduction des émissions (filtration, cyclones, etc.), de prévention des émissions diffuses (fuites et dégagements non canalisées) ; celles liées à la combustion de combustibles (production d'énergie et de produits) et de carburants (sources mobiles) fossiles ; celles liées à la combustion des déchets et les technologies qui transforment les déchets en source d'énergie (combustion ou méthanisation de la biomasse, etc.).
- Air ambiant : capteurs, analyseurs pour surveillance ponctuelle ou en continu d'un polluant spécifique, particulaire ou gazeux.
- Air intérieur : capteurs, analyseurs pour surveillance ponctuelle ou en continu d'un polluant spécifique, particulaire ou gazeux.

Ces deux dernières sous-familles sont très liées aux émissions de la 1^{ère} sous-famille, mais peuvent également être influencées par des sources plus spécifiques au résidentiel (combustion du bois, matériaux de construction, isolation et ventilation des locaux, etc.). Les odeurs seront traitées dans les trois sous-familles comme polluants gazeux.

2.2.2.5 Surveillance du sol et des nappes phréatiques, réhabilitation des sols pollués

Cette famille couvre les deux groupes de technologies suivants :

- Techniques de remédiation in situ et on site : biorémediation, désorption thermique, bio-stimulation, bio-augmentation, oxydation chimique, BPR, Pump and Treat, ...
- Techniques de caractérisation / monitoring : Spectrométrie UV, IR, Fluo ; Chromatographie terrain ; mesures sur site ; outils géophysiques ; Echantillonneurs passifs, Sondes multi paramètres,...

2.2.2.6 Technologies environnementales dans l'agriculture

Cette famille couvre plusieurs groupes de technologies visant :

- La réduction de la pollution de l'air et des odeurs en épandage agricole.
- Le recyclage des substances nutritives et des composés carbonés des composts, fumiers, lisiers, boues organiques industrielles et domestiques.
- La réduction de l'usage des pesticides et de leur contamination.
- La réduction des pollutions de l'eau et de l'air par les composés azotés (nitrates, ammoniac, N₂O, ...) et phosphatés.
- La maîtrise et réduction des quantités d'usage de l'eau en irrigation.
- La réduction des risques de tassement et de dégradation physique des sols (érosion, ...).
- La production de biomasse-énergie en bilan ACV hautement positif.

2.2.2.7 Production et procédés propres

Cette famille couvre les deux groupes technologiques suivants :

- Technologies cœur de process : elles sont relatives et spécifiques au process lui-même, comme par exemple, les technologies permettant des économies de ressources matérielles (efficacité des ressources), et notamment des économies de produits chimiques ou de gaz à effet de serre (par exemple, technologies de substitution et à faible teneur en GES).
- Technologies génériques : elles sont relatives à l'environnement du process et intègrent toutes les utilités d'un site industriel, comme par exemple, la régulation thermostatique et l'amélioration des bâtiments (isolation des murs, fenêtres à faible déperdition d'énergie, système de régulation pour la climatisation).

2.3 Organismes de vérification ETV

Pour s'engager dans une démarche de vérification ETV, le proposant doit prendre contact avec l'un des organismes de vérification reconnu pour la famille d'éco-technologie concernée.

Les coordonnées des organismes de vérification accrédités pour le programme européen sont indiquées sur le site www.verification-etv.fr, ainsi que les coordonnées de l'organisme de vérification du programme national : le LNE.

Sur la base du dossier technique transmis par le proposant, l'organisme de vérification sera capable d'édiiter un devis pour la vérification ETV.

Attention : les délais prévus pour l'obtention de ce devis sont de l'ordre de 3 et 6 semaines.

3 Modalités de l'appel à projets ETV

3.1 Destinataires de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux **entreprises qui conçoivent et développent des produits et des procédés innovants en vue de prévenir ou réduire les atteintes à l'environnement**. Ces produits, procédés innovants devront appartenir à une des sept familles technologiques précisées au chapitre 2.

3.2 Montant de l'aide financière

Le retour d'expériences de l'appel à manifestation d'intérêts ETV, lancé en 2012 par l'ADEME, montre que les coûts de vérification (sans la réalisation de tests complémentaires) sont de l'ordre de 20 000 à 40 000 euros. Ces coûts varient suivant la complexité de la technologie et son degré d'innovation. Si des tests complémentaires sont nécessaires, les coûts peuvent être multipliés par deux.

Les aides financières apportées par l'ADEME aux dossiers retenus dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous forme de subvention. L'aide sera accordée au titre de la règle *de minimis*, conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006. Il est rappelé que le montant total des aides de *de minimis* octroyées à une même entreprise⁸ ne peut excéder 200 000 euros sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Le taux d'aide maximum varie suivant le type de bénéficiaire comme indiqué dans le tableau suivant :

| Type de bénéficiaires | Taux d'aide maximum | Montant d'aide maximum |
|------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Grandes entreprises ⁹ | 40 % | 10 000 euros |
| Moyennes entreprises ¹⁰ | 50 % | |
| Petites entreprises ¹¹ | 60 % | |
| Microentreprises ¹² | 70 % | |

Les coûts de sous-traitance à l'étranger ne sont pas éligibles.

⁸ A l'occasion du dépôt de la demande d'aide à l'ADEME, le bénéficiaire devra fournir un état récapitulatif des aides publiques (Etat et ses agences, Collectivités, Commission Européenne) dont il a bénéficié au cours des 3 années précédentes. Il remplira l'annexe 3 de l'appel à projet.

⁹ Une grande entreprise est définie comme une entreprise qui ne répond pas à la définition des petites et moyennes entreprises.

¹⁰ Une moyenne entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

¹¹ Une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

¹² Une microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

3.3 Déroulement

3.3.1 Principes généraux

- Soumission par le proposant à l'ADEME d'un dossier de demande d'aide, sur la base d'un devis édité par un organisme de vérification, accompagné des documents transmis par l'entreprise à un organisme de vérification pour l'obtention du devis : document d'analyse rapide et proposition de vérification.
- Validation de la pertinence du dossier de demande d'aide par le comité d'orientation de la sélection et décision de financement par l'ADEME.
- Contractualisation entre l'ADEME et les proposant sélectionnés.

3.3.2 Description des différentes phases

Phase 0 : Prise de contact avec un organisme de vérification ETV

Pour s'engager dans une démarche de vérification ETV, le proposant doit dans un premier temps prendre contact avec l'un des organismes de vérification reconnu pour la famille d'éco-technologie concernée. Les coordonnées des organismes de vérification accrédités pour le programme européen sont indiquées sur le site www.verification-etv.fr, ainsi que les coordonnées de l'organisme de vérification du programme national : le LNE.

Sur la base du dossier technique transmis par le proposant, l'organisme de vérification sera capable d'éditer un devis pour la vérification ETV.

Phase 1 : Soumission d'un dossier de demande d'aide

Le proposant devra soumettre un dossier de demande d'aide constitué des documents référencés ci-dessous, l'ensemble des pièces fournies sera rédigé en langue française :

- **Une lettre de demande d'aide.**
- **Une fiche d'identité du projet** : renseignements administratifs du proposant et résumé non confidentiel du projet (**modèle en Annexe 1**), **accompagnée d'un RIB et d'un extrait KBIS.**
- **Les documents relatifs au devis de vérification :**
 - o le **document d'analyse rapide**¹³ complété par le proposant et initialement transmis à l'organisme de vérification;
 - o la **proposition de vérification** complétée par l'entreprise et évaluée par l'organisme de vérification pour l'obtention d'un devis de vérification accompagnée de **l'avis motivé de l'organisme de vérification pour réaliser la vérification ETV** et le **devis de vérification ETV** rédigé en conséquence ;
- **Une analyse des perspectives commerciales (modèle en Annexe 2).**
- **Une déclaration des aides de minimis octroyées (modèle en Annexe 3).**
- **Une déclaration PME**, uniquement pour les PME (**modèle en Annexe 4**).

¹³ Le dossier d'analyse rapide est disponible auprès de l'organisme de vérification.

Les dossiers complets devront être reçus à l'ADEME au plus tard aux dates limites indiquées dans ce document. La date de réception à l'ADEME fait foi. Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet.

L'ADEME s'assurera de l'éligibilité des dossiers reçus.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets ne respectant pas la date limite de dépôt ;
- Les projets incomplets ;
- Les projets avec un devis de vérification établi par un organisme de vérification non accrédité ISO 17020 pour effectuer des vérifications dans le cadre du programme pilote ETV de l'Union européenne pour les éco-technologies du programme pilote européen ;
- Dans le cadre du programme national, la présentation d'un devis de vérification d'un organisme autre que le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

En cas de non éligibilité, l'ADEME préviendra les porteurs de projet dans les 30 jours suivant la clôture de l'appel à projets.

Phase 2 : Expertise des dossiers

Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères d'éligibilité précédents seront évaluées selon les critères suivants :

1. Le **caractère innovant** du projet au vue de l'état de clairement décrit et le **niveau de différenciation de la technologie** ;
2. La **pertinence du déploiement de l'éco-technologie** par rapport aux enjeux environnementaux, énergétiques, sociétaux, réglementaires et économiques ;
3. **L'importance du marché** pour lequel la technologie innovante peut trouver une application et les **perspectives de retombées** industrielles, économiques et sociales ;
4. La capacité de l'entreprise à **assurer le portage et la diffusion de la technologie** (organisation, maillage avec sous-traitants et partenaires,...).

Sera également pris en compte le développement d'activités économiques sur le territoire national.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande de financement doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'**évaluer les aspects techniques, les impacts sociétaux** ainsi que les **perspectives commerciales**.

La pertinence technique des dossiers sera examinée par l'ADEME et éventuellement par des experts extérieurs, soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet, choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou du porteur de projet.

Phase 3 : Sélection et contractualisation

Sur la base des expertises, l'ADEME proposera un classement des projets au comité d'orientation de la sélection des projets. Les membres de ce comité seront choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet et du porteur de projet. Il sera constitué a minima de représentants de l'ADEME et des pouvoirs publics (Ministères en charge du Développement durable et du Redressement productif). Il devrait se réunir en

novembre 2013 pour la 1^{ère} session de dépôt de candidatures, en mars 2014 pour la 2^{ème} session.

La décision de financement sera fondée sur la base :

- de l'expertise des projets par l'ADEME (et des experts externes le cas échéant) ;
- de l'avis du comité d'orientation ;
- du budget disponible.

La **décision finale des projets sélectionnés** sera prise par l'ADEME et devrait faire l'objet d'un communiqué fin novembre 2013 pour la 1^{ère} session de dépôt de candidatures et fin mars 2014 pour la 2^{ème} session.

3.4 Procédure optionnelle de financement des tests complémentaires pour les PME

Pendant la vérification, l'organisme de vérification pourra juger nécessaire de réaliser des tests complémentaires pour finaliser son rapport de vérification.

Si le porteur de projet accepte que des tests complémentaires soient réalisés, il devra faire établir un devis de réalisation de ces tests par une structure de tests. Pour la réalisation des essais complémentaires, les PME devront avant de contractualiser avec la nouvelle structure de tests s'assurer auprès de l'organisme vérificateur que le niveau du système de qualité de l'organisme de tests choisi répond bien aux exigences de la procédure. La PME pourra alors transmettre une demande d'aide spécifique à l'ADEME composée des éléments suivants :

- l'avis motivé de la réalisation de tests complémentaires par l'organisme de vérification en charge de la vérification des performances de la technologie,
- un devis rédigé par une structure de tests.

L'ADEME analysera cette nouvelle demande d'aide. Si une aide est accordée par l'ADEME, elle le sera au titre de la règle *de minimis*, conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006. Il est rappelé que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise⁷ ne peut excéder 200 000 euros sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Le taux d'aide maximum varie suivant le type de bénéficiaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Type de bénéficiaires | Taux d'aide maximum |
|------------------------------------|---------------------|
| Moyennes entreprises ¹⁴ | 50 % |
| Petites entreprises ¹⁵ | 60 % |
| Microentreprises ¹⁶ | 70 % |

Il n'est pas prévu d'aide pour les grandes entreprises. Les coûts de sous-traitance à l'étranger ne sont pas éligibles.

¹⁴ Une moyenne entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

¹⁵ Une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

¹⁶ Une microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

A l'issue de la réalisation des tests, l'organisme de vérification finalisera le rapport et le cas échéant la déclaration de vérification suivant le format de l'Annexe 3.

Si l'organisme de vérification ne peut pas statuer sur les allégations de performance malgré tous les éléments dont il dispose, il rédigera un rapport de vérification explicitant les raisons pour lesquelles il ne peut statuer. Dans ce cas, la vérification sera partielle et aboutira à la rédaction d'un rapport qui ne sera pas publié sur le site officiel.

3.5 Confidentialité

Le dispositif ETV est mis en place afin de mettre à disposition des acquéreurs des informations objectives et crédibles sur les performances des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 7 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quel support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité. Ce régime peut être négocié en fonction de la sensibilité des informations sus-mentionnées. En tout état de cause, la déclaration de vérification ETV ne devra pas être couverte par des règles internes de confidentialité.

3.6 Diffusion d'information et de statistiques relatives à l'appel à projets

L'ADEME se réserve la possibilité de communiquer des éléments statistiques tels que le nombre de projets déposés puis retenus. Pour les projets retenus, les informations pourront être complétées par les noms des porteurs de projet, le titre du projet, un résumé non confidentiel, le budget prévisionnel et les aides financières allouées par l'ADEME.

A l'issue des vérifications et après accord avec le porteur de projet, la déclaration de vérification sera mise en ligne sur le site web national ETV : <http://www.verification-etv.fr>. Pour les technologies vérifiées dans le cadre du programme pilote européen, la déclaration de vérification sera mise en ligne sur le site web de la Commission Européenne : <http://iet.jrc.ec.europa.eu/etv>.

4 Liste des Annexes

- Annexe 1 : Fiche d'identité du projet : renseignements administratifs du porteur de projet, résumé non confidentiel du projet, qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel
- Annexe 2 : Analyse des perspectives commerciales, qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word de 6 pages maximum
- Annexe 3 : Déclaration des aides de minimis octroyées
- Annexe 4 : Déclaration PME
- Annexe 5 : Etapes d'une vérification ETV
- Annexe 6 : Guide détaillé ETV pour les proposant du programme pilote de vérification des technologies environnementales de l'UE